

# Compte rendu du Conseil municipal du 6 mai 2019

Présents MM Louvrier.D, Cadiou.Y, Fontaine.A, Da Costa.A, Besson.M, Boulet.P et Bernard.M-P.

Absent excusé : Carrière N Ramette.C et Carrière.A

M. Cadiou a été nommé secrétaire de séance

Le dernier compte rendu a été lu et adopté à l'unanimité.

## **Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :**

### **→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

### **→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique de catégorie C, échelon 1 indice brut 348 indice majoré 326.

### **→ Après en avoir délibéré, l'assemblée unanime décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/05/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

→ **ADOPTÉ :**

– à l'unanimité des membres présents

### **RIFSEEP**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'avis défavorable des représentants du personnel avec le détail des votes par syndicats et l'avis favorable du collège des élus, le RISFEPP peut être mis en place suite à ce deuxième avis du comité technique.

### **Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique**

Monsieur le Maire propose dans le cadre de l'achat d'un véhicule utilitaire électrique de faire une demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité : l'estimation de l'achat du véhicule s'élève à 20 469.62 € H.T

#### **Plan de Financement :**

Subvention DETR 25% soit 5 117.40 € H.T

Contrat de ruralité : 55% soit 11 258.29 €

Autofinancement : 4 093.93 € H.T

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité acceptent l'achat de ce véhicule utilitaire électrique et de faire la demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité, et autorisent monsieur le Maire à établir et signer tout document s'y référant.

### **Elections Européennes 2019**

26 MAI 2019

#### **8H00-18H00**

<b>08H00-10H00</b>	Pascal BOULET	Alain FONTAINE
<b>10H00-12H00</b>	Melinda BESSON	Audrey DA COSTA
<b>12H00-14H00</b>	David LOUVRIER	
<b>14H00-16H00</b>	Cedric RAMETTE	
<b>16H00-18H00</b>	Yves CADIOU	Alain RAMETTE

#### **Questions diverses :**

-Monsieur Pascal Boulet informe l'assemblée qu'il faudrait faire intervenir au niveau des trous sur la voirie de la commune.

-Messieurs le Maire et Pascal Boulet ont rencontré Monsieur Guinot concernant le projet de la piste cyclable entre Golancourt et Muille-Villette et également pour le problème de l'arrêt de bus rue du Château.

-Monsieur Alain Fontaine informe le Conseil municipal que la tôle rue pour protéger le trou a disparu.

Le Maire,  
David LOUVRIER,

Les Adjointe,  
Pascal BOULET,

Alain FONTAINE,

Yves CADIOU,

Les Conseillers,  
Audrey Da Costa,

Marie-Paule BERNARD

Melinda Besson